

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel Patu – Maire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le Maire propose au Conseil Municipal de tenir cette réunion sans public en instaurant un huisclos conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, cette proposition d'instaurer un huis-clos se justifie par le fait que, le territoire national est actuellement placé en confinement, sous couvre-feu à partir de 19 heures.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire que la présente séance se tienne à huis-clos.

Le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée.

<u>Présent(e)s</u>: Patricia Borg, Serge Fonseca, Patrick Doloire, Josiane Trottier, Christian Coquelet, Sylviane Soubié, Igor L'Empereur, Laetitia Fouquet, Anne Scortegagna, Daniel Borg, Valérie Gautier.

Excusés : Claudine Bouzonie, Marie-Christine Coquelet (pouvoir à Christian Coquelet)

Absente: Krystel MARTEL

Le Maire ouvre la séance à 19h05 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Anne Scortegagna est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### Monsieur le Maire rappelle quelques principes et le déroulement des votes

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et cela quel que soit la taille de la commune.

La séance du Conseil Municipal consacrée au vote des budgets comporte l'approbation de tous les budgets :

Le compte de gestion établit par le trésorier du SGC (Service de Gestion Comptable, ex-trésor public

Le compte administratif, synthèse des opérations réalisées sous la responsabilité du Maire, il n'y participe pas car il ne peut pas être juge et partie.

L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre les deux acteurs : l'ordonnateur et le comptable. En résumé, l'ordonnateur est celui qui décide de la dépense, qui passe commande, vérifie la qualité de la fourniture ou du service et de la facturation. Le comptable est celui qui manie les fonds.

En fin d'exercice, Il faut vérifier la concordance entre les chiffres de la Trésorerie et ceux de la commune.

Le résultat du budget général de la commune, année 2020, positif peut-être soit conserver en fonctionnement, soit transférer en investissement. C'est une décision du Conseil Municipal.

En appliquant les décisions ci-dessus, il faut approuver le budget primitif 2021 qui est une prévision des recettes et comme il doit être équilibré, c'est aussi une prévision des dépenses possibles.

La municipalité peut agir sur les recettes avec des choix sur les taux des taxes.

Monsieur le Maire procède à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 25/03/21 :

Valérie Gautier souhaite qu'une précision soit apportée au paragraphe concernant l'utilisation de la parcelle n° 446. En effet lors de ce conseil Mme Gautier avait émis l'idée « qu'un accès pourrait être envisagé au moins une ou plusieurs fois par mois si possible ». Elle souhaite apporter une précision : l'accès envisagé concernerait <u>exclusivement les habitants de la commune.</u>

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec l'ajout de cette précision.

## N° 19/2021 : Approbation du compte de gestion 2020 « Budget général Commune »

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au conseil municipal:

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

# N° 20/2021 : Approbation du compte administratif 2020 « Budget général Commune »

Le Maire donne la présidence à Patricia BORG, Première Adjointe et quitte la salle.

Patricia BORG expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du Budget Général qui s'établit ainsi qu'il suit :

Il est demandé au conseil dans un premier temps d'adopter l'état des restes à réaliser puis dans un second temps d'approuver le compte administratif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Patricia BORG rappelle que le montant des restes à réaliser en investissement s'élève 182 734.93€ en dépenses et 71 433.22€ en recettes au 31 décembre 2020. Il s'agit des dépenses engagées avant le 31 décembre 2020 et des recettes notifiées avant cette même date.

Sous la présidence de Patricia BORG 1ère adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Fonctionnement 2020 commune		
Dépenses 2020	736 135,11	Recettes - Depenses de fonctionnement 2020
Recettes 2020	987 078,97	2020
Solde de fonctionnement	250 943,86	Excedent de l'excercice 2020 + report
Report section fonct N-1 (2019)	0,00	2019 de la section fonctionnement
Résultat de clôture fonctionnement au 31/12/20	250 943,86	(0,00€)

Investissement 2020 Commune	Depenses - Recettes d'investi	
Dépenses 2020	694 953,16	
Recettes 2020	458 956,14	Solde de l'investissement 2020
Solde de l'investissement	-235 997,02	section invest N-1 (2019)
Report section invest N-1 (2019)	186 348,33	
Résultat de clôture investissement au 31/12/20	-49 648,69	Résultat de cloture investisse
Restes à réaliser dépenses fin 2020	-182 734,94	31/12/20 + Restes à réaliser d
Restes à réaliser recettes fin 2020	71 433,22	investissement 2020 - Restes
Besoin de financement en investissement pour 2021	160 950,16	recettes investissement 2020.

tissement 2020 20 + report de la ement au des dépenses s à réaliser des

Il est demandé au conseil municipal:

- D'adopter l'état des restes à réaliser tel que présenté soit 71 433.22€ en recettes et 182734.93€ en dépenses et de préciser que ces écritures seront reprises dans le budget 2021
- D'approuver le compte administratif du budget communal 2020.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Patricia BORG et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Approuve l'état des restes à réaliser ainsi que le compte administratif du budget communal 2020.

# N° 21/2021 : Affectation du résultat « budget général Commune »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Budget Général,

Vu l'avis de la commission Finances,

Eu égard au besoin d'investissements prévus pour l'exercice 2021, il convient d'affecter une partie du résultat de la

section fonctionnement à la section d'investissement selon le calcul ci-dessous :

Affectation du résultat Budget général Commune		
Résultat de clôture investissement au 31/12/2020	-49 648,69	
Restes à réaliser dépenses investissement 2020	-182 734,94	
Restes à réaliser recettes d'investissement 2020	71 433,22	
Besoin de financement en investissement pour 2021	160 950,41	

Il est proposé l'affectation en 1068 du montant de 160 950.41€ selon le calcul indiqué ci-dessus :

Il est demandé au conseil municipal de :

• Décider d'affecter une partie du résultat de clôture 2020 de fonctionnement en 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 160 950.41€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Décide d'affecter une partie du résultat de clôture 2020 de fonctionnement en 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 160 950.41€

## N° 22/2021: Approbation du budget Primitif 2021 « Budget général commune »

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 Général qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021 détaillé par chapitre ci-dessous :

DEPENSES DE I	ONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Depenses à caractère général	439 401,32
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	378 800,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	76 001,64
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	145 742,00
Chapitre 66	Charges financières	27 499,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses de fonctionnement 1 080 443,96		
RECETTES DE F	ONCTIONNEMENT	
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	89 993,46
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 500,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 130,00
Chapitre 73	Impots et taxes	733 511,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	134 573,50
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	28 400,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	17 336,00
100	Total des recettes de fonctionnement	1 080 443,96

Résultat de cloture année 2020	250943,86
Moins l'excedent de	-160950,40
Fonct, Capitalisé	

	dget Primitif 2021 - Commune Section Investisse	ment
Chapitre 001		49 648,69
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	51 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	16 701,80
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	256 156,81
Chapitre 23	Immobilisations en cours	29 012,36
	Total des dépenses d'investissement	402 519,66
RECETTES D'IN	VESTISSEMENT	
Chapitre 001	Solde d'excécution de la section d'investissement reporté	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	76 001,64
Chapitre 024	Produits des cesions d'immobilisations (recettes)	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	225 950,40
Chapitre 13	Subventions d'investissement	97 567,62
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total des recettes d'investissement	402 519.66

F.C.TVA 50000,00 T. Aménagt. 15000,00 Excedent Fonct. 160950,40

- Dépenses et recettes d'investissement : 402 519.66€
- Soit un total de budget de 1 482 963.62€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve, au niveau du chapitre le budget comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 080 443.96€
- Dépenses et recettes d'investissement : 402 519.66€
- Soit un total de budget de 1 482 963.62€

## N°23/2021: Approbation du compte de gestion 2020 « Budget Assainissement »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.
- Précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

# N° 24/2021: Approbation du compte administratif 2020 « Budget Assainissement »

Le Maire donne la présidence à Patricia BORG, Première Adjointe et quitte la salle.

Patricia BORG expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020

administratif communal 2020 s'établit ainsi Municipal examine le compte qui Le Conseil COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

Fonctionnement Assainissement 202	0	Recettes - Depenses d
Dépenses 2020	38 811,21	2020 = Solde de fonctio
Recettes 2020	98 761,20	excédentaire 2020
Solde de fonctionnement	59 949,99	
Résultat de clôture fonctionnement au 31/12/20	59 949,99	Résultat de clôture exc
		fonctionnement 2020

ttes - Depenses de fonctionnement = Solde de fonctionnement dentaire 2020 Itat de clôture excédentaire de

**Investissement Assainissement 2020** 60 876.91 Dépenses 2020 112 507,40 Recettes 2020 51 630,49 Solde de l'investissement 2020 -67 766,59 Report déficitaire investissement 2019 -16 136,10 Résultat de clôture investissement au 31/12/20

Denenses - Recettes d'investissement 2020 = Solde de l'investisssement excédentaire de 2020 Solde excedentaire de l'investissement 2020 le report déficitaire de l'investissement 2019 = Un résultat de clôture d'investissement déficitaire de -16 136,10€ au 31/12/20

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le compte administratif du Budget Assainissement 2020.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé de Patricia BORG et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte administratif du Budget Assainissement 2020.

### N°25/2021: Affectation du résultat-Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Budget d'assainissement,

Vu la commission des Finances,

Il convient d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 à la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Affectation du résultat Budget Assainissement 2020		
Résultat de clôture investissement au 31/12/2020	-16 136,10	
Résultat de clôture fonctionnement au 31/12/20	59 949,99	

Il est proposé au conseil municipal de :

 Décider d'affecter la somme de 59 949.99€ du résultat de clôture 2020 de fonctionnement en 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Décide d'affecter le résultat de clôture 2020 de fonctionnement en 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 59 949.99€

### N°26/2021: Approbation du budget 2021 « Budget Assainissement »

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 Assainissement qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Budg	get Primitif 2021 - Assainissement Section Fonctionne	ment		
DEPENSES DE FON	CTIONNEMENT			
Chapitre 011	Charges à caractère général	52200,00		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3709,89		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	30936,11		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Chapitre 66	Charges financières	7154,00		
	Total des dépenses de fonctionnement	94000,00		
RECETTES DE FON	CTIONNEMENT			
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34000,00		
Chapitre 70 Ventes de Produits des services, du domaine et ventes diverses		60000,00		
	Total des recettes de fonctionnement	94000,00		

Bud	get Primitif 2021 - Assainissement Section Investissemer	nt
DEPENSES D'INVE	STISSEMENT	199
Chapitre 001	Solde d'excécution de la section d'investissement reporté	16 136,10
Chapitre 020	Dépenses imprévues	2 500,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00
	Total des dépenses d'investissement	90 886,10
RECETTES D'INVES	TISSEMENT	
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	30 936,11
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	59 949,99
	Total des recettes d'investissement	90 886,10



Il est demandé au conseil municipal d'approuver au niveau du chapitre le budget comme suit :

• Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 000.00€

• Dépenses et recettes d'investissement : 90 886.10€

Soit un total de budget de 184 886.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve, au niveau du chapitre le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 000.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 90 886.10€

Soit un total de budget de 184 886.10€

## N°27/2021 : Fiscalité locale, vote des taux des taxes d'imposition pour 2021

#### Le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine et Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18.00 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46.75 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 28.75 % et du taux 2020 du département, soit 18.00 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 113.28 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir les taux d'imposition votés en 2020 pour l'année 2021 et de les fixer comme indiqué dans le tableau cidessous,
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

	Taux communal 2020	Transfert du taux départemental 2020	Taux global communal 2021
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	28,75%	18,00%	46,75%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	113,28%	Néant	113,28%

Considérant l'exposé du Maire au sujet de la réforme de la taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.75 %. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 113.28%.

- Autorise le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

### N°28/2021 : Délibération relative à la signature de la convention pour l'occupation du domaine public par ENEDIS

Le Maire expose qu'il convient de délibérer pour la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par ENEDIS, au taux maximum en vigueur applicable aux communes de moins de 2000 habitants.

Le Maire précise que :

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est avant arrondi de 214,64 euros (à raison de 153 euros x 1,4029);

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 215 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS,
- De décider de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de 215.00€,
- Dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS,
- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de 215.00€,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

### Informations ou questions diverses:

Valérie Gautier informe le conseil municipal qu'une habitante s'est manifestée auprès d'elle car elle est étonnée que les employés municipaux ne taille pas la haie à l'angle de sa rue alors qu'ils l'ont toujours fait auparavant. M. Patu répond qu 'une recherche va être faite afin de savoir à qui appartient cette haie mais que même dans l'hypothèse où elle serait sur un terrain privé, les employés pourrait tailler cette haie s'ils l'ont toujours fait.

Valérie Gautier informe le conseil municipal qu'elle rencontre des difficultés dans sa fonction de suppléante au syndicat des transports. En effet, Mme Périgaud, membre titulaire ne transmet pas les divers documents et compte-rendu de réunion à Mme Gautier. Mme Périgaud ne lui demande pas non plus de la suppléer en cas d'absence.

M. Patu lui conseille de se rendre à toutes les réunions car en tant que suppléante elle est en droit de s'y rendre même en cas de présence du membre titulaire sauf contraintes sanitaires .

Mme Gautier confirme qu'elle s'y rendra et qu'elle relancera le président du syndicat afin d'être destinataire de tous les documents comme elle lui avait déjà demandé lors de la dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire Daniel PATU